

27 nov 2020 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

## Indépendants : calcul de l'allocation d'interruption temporaire pour donner des soins à une personne

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la manière de déterminer le montant de l'allocation d'aidant proche octroyé en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle pour donner des soins à une personne.

Ce projet d'arrêté royal vise à ne plus faire référence au montant de la pension minimum au taux isolé pour déterminer le montant de l'allocation d'aidant proche octroyé aux indépendants en interruption temporaire pour donner des soins à une personne. Désormais, cela se fera par l'insertion d'un montant fixe qui équivaut au montant actuellement octroyé.

L'allocation d'aidant proche permet à un travailleur indépendant, moyennant le respect de certaines conditions, de recevoir une allocation lorsqu'il doit interrompre temporairement son activité pendant au moins un mois, pour prendre soin d'un proche gravement malade ou en soins palliatifs ou encore pour des soins à un enfant handicapé de moins de 25 ans.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 septembre 2015 accordant une allocation en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle pour donner des soins à une personne*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants,  
des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du  
Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Christian Carpentier  
Porte-parole  
+32 475 86 06 13  
[christian.carpentier@clarinval.belgium.be](mailto:christian.carpentier@clarinval.belgium.be)